

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11  
- en exercice : 11  
- qui ont pris part à  
la délibération : 9

Date de la convocation : 23.06.2022

Date d'affichage : 01.07.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 28 juin 2022*

**01247.2022.6.14.55**

*L'an deux mil vingt DEUX, le 28 juin à 19 heures*

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

Présents M. VIALLET. MC COUTURIER. JF JOLY. M.  
VUILLERMOZ, P. ECAILLE. J. GRANDCLEMENT. S. JUHEN, G.  
LEGAY. E.LEE

Excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER  
D.JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY

Monsieur S. JUHEN a été élu Secrétaire de séance,  
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

. OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la contractualisation  
départementale –  
2<sup>ème</sup> Tranche d'un plan de sécurité routière pour la commune de Mijoux

Considérant le programme de sécurisation routière en zones agglomérées de la commune de Mijoux adopté ce jour en conseil municipal,

Considérant la nécessité d'obtenir des subventions pour que la dépense soit soutenable par la commune de Mijoux,

Considérant le programme de contractualisation du Département, qui permet le financement de dépenses de sécurité routière au titre des amendes de police, au taux de 30 %,

Considérant la première demande déposée le 30 septembre 2021 pour la sécurisation du parking d'accès à l'école,

Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention cette année pour la partie la plus prioritaire des travaux de ce programme non incluse dans la demande de 2021,

Considérant les trois priorités, à savoir Les Mars, la partie complémentaire du secteur de l'école (traitement de l'entrée sud, qui sécurise à la fois l'entrée de l'école et l'entrée du village) et le village, soit respectivement 61 000 € HT, 42 100 € HT et 44 000 € HT,

Sur proposition de Mme le maire,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité**

- **De solliciter** le conseil départemental de l'Ain au titre de la contractualisation 2022 pour une subvention de 30 % et pour un montant estimé de travaux de 147 100 € HT, concernant la partie prioritaire du programme, à savoir :

#### Travaux à financer :

- Aménagement d'un plateau surélevé devant l'entrée sud de l'école, à proximité de l'entrée sud du village (180 m<sup>2</sup>) : 39 600 € de travaux, alea compris, et 2 500 € d'études topographiques, frais AMO et maîtrise d'œuvre, soit un total de 42 100 € (50 520 TTC) ;
- Aménagements de sécurité routière au hameau des Mars (aménagement d'une écluse centrale, renforcement de la chaussée, revêtement de couleur sur chaussée au niveau de l'écluse, signalisation verticale de l'écluse) : 52 800 de travaux alea compris, 2 700 € d'études (topographiques et de détection amiante et HAP), 1 500 € d'AMO, 4 000 € maîtrise d'œuvre), soit un total de 61 000 € HT (73 200 € TTC)
- Aménagements de sécurité routière au village :
  - Rue du Val Mijoux, aménagement d'un ralentisseur trapézoïdal, entraînant la reprise du trottoir zone nord de chaussée et le renfort de chaussée préconisé par le département, pour 17 160 HT alea compris et 5 500 € HT d'études, AMO et maîtrise d'œuvre),
  - Rue Royale partie basse, 18 700 € HT de travaux alea compris plus 2640 € HT d'études, AMO et maîtrise d'œuvre), soit 24 200 HT,
 Soit au total pour le village 44 000 € HT ou 52 800 TTC.
- Total travaux : 147 000 €.

#### Selon le plan de financement suivant :

- Subvention contractualisation départementale : 30 %, soit 44 100 €,
- Participation du Département à la réfection de la couche de roulement : 50 % de la base, soit 4 950 €
- Emprunt : 87 950 €,
- Autofinancement : 10 000 €,
- **TOTAL 147000€**

Sachant que la participation départementale pour la couche de roulement fera l'objet de la détermination du taux exact lors de la signature de la convention entre le Département et la commune pour la réalisation des travaux.

- **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **De Charger** madame le maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **D'autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.**

**S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE**

**C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER**

**D. JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 001-210102471-20220629-01247202261455-DE

Délibération 01247.2022.6.14.55

---

**Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET

